République française Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE D'ADE

Séance du 30 août 2023

Membres en exercice : Date de la convocation : 25/08/2023

13 L'an deux mille vingt-trois et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.

Présents: 12

Votants: 13

Contre: 0

<u>Présents</u>: Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE,

Pour: 13 DOPOIS, Davy C

Représentés: Mathilde BOURDIEU par Jean-Marc BOYA.

Excusés : .
Absents : .

Abstentions : 0 Secrétaire de séance : Florence POIZAC.

Objet : ONF : Dossier FEADER 2023 – Demande d'aide publique pour une opération d'investissement forestier – Mandant - DE 024 2023

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'amélioration de la desserte forestière en forêts communales d'Ossun et d'Adé.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 300 175 € HT (TVA en sus), à répartir entre les communes concernées.

Montant des travaux commune d'Ossun : 283 990 €
 Montant des travaux commune d'Adé : 16 185 €

Afin qu'une subvention puisse être demandée et accordée sur la mesure FEADER d'Aide à la desserte forestière sur l'Appel à projet 2023 - 2027, dans le cadre d'une structure de regroupement des investissements, il convient de donner mandat à M. BORDENAVE Francis, maire de la commune d'Ossun, dûment autorisé pour :

- constituer et déposer le dossier de demande d'aide.
- signer les engagements relatifs au projet,
- percevoir la subvention.

Pour la réalisation des travaux, il convient de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune d'Ossun, représentée par son maire, M. **BORDENAVE Francis** dûment autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- 1) Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement,
- 2) Sollicite l'octroi de l'aide publique Etat + Europe d'un montant de :

Montant estimé du Projet :

300 175 € HT

Montant subvention demandée :

164 839,50 € HT

Montant autofinancement estimé :

135 335,50 € HT

Établi sur la base du devis estimatif ci-joint.

3) S'engage à apporter à la commune d'Ossun la contribution représentant leur part d'autofinancement sur les travaux réalisés sur leur territoire communal et estimé 3,6 % de l'autofinancement global du projet soit une contribution estimée de 4 855,50€ H.T. Cette contribution sera définitivement calculée à la réception des travaux sur la base des quantitatifs réceptionnés et des prix unitaires du marché.

- ressources propres : 4 855,50 euros

Résultant de la répartition suivante de l'autofinancement estimé des communes : Autofinancement estimé total sur l'opération : 135 335,50 € Hors Taxes

- Part de la commune d'Ossun : 96,4 % (soit 130 480 € HT estimé)

- Part de la commune d'Adé : 3,6 % (soit 4855,50 € HT estimé)

- 4) S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de l'ouvrage réalisé.
- 5) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat relative à l'octroi de l'aide dans les termes précités.
- 6) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux.
- 7) Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire, Jean-Marc BOYA. Le secrétaire de séance, Florence POIZAC